

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 91

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Demandes de modification de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Logis Méditerranée.

Opérations : a/ acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs sociaux -

"Les Libérateurs" - 89, Boulevard des Libérateurs 13011 Marseille.

b/ construction de 19 logements collectifs locatifs sociaux -

"La Caprerie" - 22, avenue des Alliés/Rue du Docteur Arnaud à Roquevaire.

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409**

PRESENTATION

La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour deux demandes de modification de garantie d'emprunt votées par délibérations n°138 de la Commission Permanente en date du 9 septembre 2016 (programme « Les Libérateurs » - 13011 Marseille) et n°252 de la Commission Permanente en date du 21 octobre 2016 (programme « La Caprerie » - Roquevaire). Le détail des ces opérations est indiqué dans l'annexe au présent rapport.

Les modifications de garantie d'emprunt concernent uniquement les modalités de vote de ces opérations.

Initialement, suite à la saisine de l'organisme, le Département a voté ces garanties d'emprunt sur la base d'un accord de principe du prêteur (la CDC), dans l'attente de la transmission d'un contrat de prêt que les garants devaient signer.

Or, les demandes de garantie adressées auprès des co-garants (respectivement, la ville de Marseille et la Métropole AMP) ont été décalées dans le temps par rapport à celles adressées au Département.

De fait, les co-garants qui instruisent actuellement ces opérations adopteront la procédure simplifiée avec contrat de prêt déjà signé entre l'organisme et le prêteur. Dès lors, les garants ne signeront plus les contrats de prêt concernés par ces opérations.

Afin de ne pas bloquer la programmation de ces opérations et le versement des fonds attendus par l'organisme, il est nécessaire que le Département modifie sa garantie d'emprunt en adoptant la même procédure simplifiée que les co-garants.

Les modifications à opérer n'ont donc aucune incidence financière sur le volume des emprunts déjà garantis (respectivement 1 176 139,80 € et 917 075,25 € garantis).

Les autres caractéristiques de ces emprunts demeurent inchangées (montant, taux, durée...).

Suite à ces modifications, les délibérations susmentionnées sont abrogées.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2017 de la S.A. LOGIS MEDITERRANEE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 16 550 614,09 €.

Cet encours représente 1,37% de l'encours garanti des organismes HLM et 1,24% de l'encours total garanti.

Chacune des garanties d'emprunt votées par la Commission Permanente du Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL